TIBBUS BY STOWN THE BY

(TISSUES & DRY GOODS)

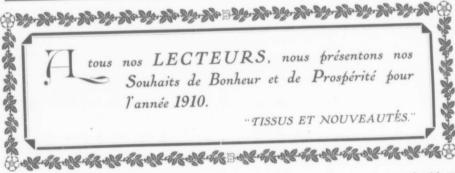
REVUE MENSUELLE

Publié par La Compagnie de Publications des Marchands Détaillants du Canada, Limitee, 42 Place Jacques-Carrier, Montréel. Teléphone Main 2817. Boite de Poste 917. Abonnement: dans tout le Canada et aux Etats-Unis \$100, strictement payable d'avance: France et Union Postale, 7,50 france. L'abonnement est considéré comme renouvelé à moins d'avis contraire donné au moins l'ajoursa vant-l'expiration, et ne cessers que sur un avis par écrit, l'abonnement est considéré comme renouvelé à moins d'avis contraire donné au bournal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontiruer tant que les arrêrages et l'année en cours ne sont pas payés. Adresser toutes communications simplement comme suit: TISSUS ET NOUVEAUTÉS, MONTREAL Can.

Vol. X

MONTREAL. DECEMBRE

No 12



AVIS AUX LECTEURS DE "TISSUS & NOUVEAUTES"

"La Compagnie de Publications Commerciales" a cessé, avec le précédent numéro, d'être propriétaire du journal "Tissus et Nouveautés".

Les nouveaux éditeurs propriétaires.
"La Compagnie de Publications des Marchands-Détaillants du Canada, L'imitée" sont entrés en possession de "Tissus et Nouveautés" le 11 décembre courant et en continueront la publication avec le même personnel de rédaction.

La Compagnie de Publications des Marchands Détaillants du Canada, Limitée.

J. A BEAUDRY,

Président.

LA QUESTION DES MANQUANTS

Nous nous sommes déjà fait l'écho des plaintes du commerce au sujet des manquants que les détaillants constatent journellement dans les pièces de dentelles, broderies, etc.

Mais vollà maintenant qu'on se plaint aussi que des plèces d'étoffes à robes et autres tissus n'ont pas toujours le mesu-

rage exact pour lequel ils sont facturés et qu'il en résulte des pertes pour le marchand détaillant.

A vrai dire, il y a toujours eu des réclamations de ce genre, mais jamais elles n'ont été ni aussi nombreuses ni aussi générales que depuis quelque temps

Le marchand en gros est le premier à souffrir de cet état de choses, puisque, chaque fois qu'on lui prouve, à son entière satisfaction, que le mesurage est défectueux, il rembourse, la valeur du manquant.

Le marchand de gros, disons-nous, est le premier à souffrir des réclamations pour manquants et, cependant, il n'est pour rien dans les erreurs volontaires ou non des manufacturiers.

Nous disons: volontaires ou non. Et bien! ces erreurs étant devenues plutôt la règle que l'exception, nous ne pouvons tenir pour assuré qu'elles soient toutes involontaires.

La concurrence est devenue très redoutable entre manufacturiers, surtout dans les derniers mois de l'an dernier et les premiers de cette année. Les affaires n'étaient pas très brillantes, et il s'est trouvé des manufacturiers qui ont voulu. coûte que coûte, arriver à lutter, comme

prix, avec leurs concurrents favorisés par une fabrication moins coûteuse. Ils ont donc fait des prix rès bas et, pour ne pas fabriquer à perte, ils ont diminué la longueur des pièces.

C'est ainsi que s'explique, en grande partie du moins, les manquants consta tés en plus grand nombre qu'autrefois.

Le remêde au ma!, demandera-t-on? Il nous semble qu'il serait assez facile d'en trouver un

Les marchands de gros ont formé entre eux une association qui se réunit à des époques déterminées pour précisément, veiller aux intérêts de leur commerce dans un sens général.

Le fait de ces manquants répétés, et depuis longtemps existant à leur détriment et à celui de nombre de leurs des mériterait, suivant nous, que l'Association des marchands de marchandises sèches s'en occupât.

Les clients préfèrent acheter dans un magasin ou les vendeurs connaissent leurs marchandises comme leur A. B. C, où les commis comme leur A. B. C, où les commis cantasent la qualité et les prix des articles par coeur sans être obligés de consulter le catalogue.